

## COMMUNE DE HEIMSBRUNN

|  |
|--|
| <b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL<br/>MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN<br/>DE LA SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025</b> |
|--|

**Séance ordinaire du lundi 03 novembre 2025  
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15**      Nombre de Conseillers présents : **12**  
 Nombre de Conseillers en fonction : **14**      Nombre de Conseillers absents : **2**

**Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn**

**PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-Paul **MOR, Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER, Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ** (à partir du point 2)

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Vincent **KELLER**
- Madame Jessica **BAUDRY**

**PROCURATION :**

- Madame Jessica **BAUDRY** à Monsieur Patrick **NITECKI**

**SECRETARIAT ASSURÉ PAR :**

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal, ainsi qu'au public présent dans la salle.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'afin d'assurer le bon déroulement matériel des débats et le bon ordre dans la salle et au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, la séance du Conseil Municipal sera intégralement enregistrée.

**Ordre du jour :**

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025
- 3 – Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque de « Prévoyance »
- 4 – Participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « Santé » à des contrats labellisés
- 5 – Convention extra-scolaire entre la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace et la Commune
- 6 – Dissolution du syndicat de la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut
- 7 – Service d'Incendie et de Secours : Transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération
- 8 – Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
- 9 – Chambre Régionale des Comptes : Débat sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles
- 10 – Informations sur les délégations consenties au Maire
- 11 – Divers

**POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ

- désigne Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- désigne Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 30 JUIN 2025**

Madame Claire **BAQUÉ** entre en séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 a été remis à chaque conseiller.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **30 juin 2025**

- signe le registre des délibérations

### POINT 3 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE DE « PRÉVOYANCE »

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, présente ce point.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 octobre 2025 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **décide d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **décide d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **fixe** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 150 € par mois.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## **POINT 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ » À DES CONTRATS LABELLISÉS**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, présente ce point.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération en date du 25 mars 1996 fixant la participation à la mutuelle complémentaire « santé » du personnel à hauteur de 20% des cotisations dues par l'agent ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 octobre 2025 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ

- **décide d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré ;

- **décide de fixer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant mensuel de la participation pour le risque « Santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, et modulé selon la composition familiale de l'agent à :

|                         | Agent seul | Agent seul avec enfant(s) ou couple sans enfant | Couple avec enfant(s) |
|-------------------------|------------|---|-----------------------|
| Participation mensuelle | 30,00 €    | 60,00 €   | 90,00 €               |

- **précise** que la participation sera versée aux agents qui ont adhéré à une mutuelle santé labellisée parmi celle mentionnées sur la liste publiée sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales

## POINT 5 – CONVENTION EXTRA-SCOLAIRE ENTRE LA FÉDÉRATION DES FOYERS-CLUBS D'ALSACE ET LA COMMUNE

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjoint, explique qu'une convention extra-scolaire a été rédigée entre la Fédération des Foyers-Clubs et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire.

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis avec un accueil de 8 heures à 18 heures et les vacances scolaires avec un accueil de 8 heures à 18 heures (avec le déjeuner et le goûter).

Cette convention est établie pour la période s'échelonnant du 01<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, et fixe les moyens financiers alloués par la commune. Pour cette période la participation au fonctionnement de l'ALSH des deux collectivités (Galfingue et Heimsbrunn) est d'un montant total de 41.562,16 € sur un coût total de 66.735,46 €, soit un montant de **20.781,08 €** pour notre commune.

La Commune versera également une participation fixée à 3,85 € par journée/enfant de présence pour les mercredis et vacances scolaires pour la période du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ

- approuve la convention précitée avec la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace pour la période du 01<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette convention

#### POINT 6 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA MAISON FORESTIÈRE DE BURNHAUPT-LE-HAUT

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, explique que le Syndicat de la maison forestière intercommunale de Burnhaupt-le-Haut, actuel Syndicat intercommunal à vocation unique de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut (SIVU MF) a été créé par arrêté préfectoral n° 1/3/9408 HA/SR du 15 décembre 1956. Il comprend actuellement les communes de Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas, Soppe-le-Bas, le Haut-Soultzbach (anciennement Soppe-le-Haut et Mortzwiller), Schweighouse et Heimsbrunn.

Ce Syndicat a fait construire une maison forestière à Burnhaupt-le-Haut fin des années 1950, sur un terrain mis à disposition par la commune de Burnhaupt-le-Haut. Chaque commune membre de ce Syndicat a apporté un concours financier initial pour le financement de la construction de cette maison, au prorata de sa surface boisée à l'époque, répartition qui avait été proposée par l'assemblée du Syndicat lors de sa réunion du 28 mars 1957 et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à savoir :

|                      |  |
|----------------------|--|
| Burnhaupt-le-Haut :  | 800 000 Francs   |
| Burnhaupt-le-Bas :   | 600 000 Francs   |
| Soppe-le-Bas :       | 300 000 Francs   |
| Le Haut-Soultzbach : | 800 000 Francs (Mortzwiller : 500 000 Francs + Soppe-le-Haut : 300 000 Francs) |
| Schweighouse :       | 900 000 Francs   |
| Heimsbrunn :         | 500 000 Francs.  |

Cette maison avait vocation à loger le responsable ONF de l'unité territoriale de la Doller Basse-Largue. Ce dernier a décidé de déménager début 2025 avec sa famille et cette maison n'est désormais plus occupée depuis.

Le Comité Directeur du Syndicat de la maison forestière intercommunale de Burnhaupt-le-Haut s'est par conséquent réuni le 25 septembre 2025 concernant le devenir de ce Syndicat. La conservation de cette maison dont l'entretien est à la charge du SIVU MF n'est plus justifiée. Les conditions ne sont donc plus remplies pour justifier le maintien du SIVU MF.

Le service juridique de la Préfecture a été contacté en amont dans le cadre d'une éventuelle procédure de dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de la maison forestière de Burnhaupt-le-Haut (SIVU MF). Ainsi et après analyse, il apparaît que la dissolution puisse être prononcée de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération que le Syndicat avait pour objet de conduire. En effet, "l'achèvement de l'opération" s'entend comme sa réalisation complète et correspond à l'accomplissement de l'objet du Syndicat. Ici en l'occurrence, la maison forestière a été construite à la fin des années 50 et cet aspect de son objet est donc réalisé.

Par ailleurs, la disparition de la finalité du Syndicat emporte le même effet. La vocation de logement de fonction ayant également disparu, qui justifiait la gestion et l'entretien de la maison forestière précisée dans l'objet du Syndicat (article 2 des statuts), une dissolution de plein droit semble pouvoir être entreprise.

Néanmoins, la dissolution de plein droit reste soumise à l'appréciation souveraine du juge et deux autres procédures pourraient également être mobilisées :

- La dissolution de plein droit lorsque l'ensemble des conseils municipaux des communes membres sollicitent la dissolution. Dans cette hypothèse, le consentement des membres doit être unanime ; le Préfet a compétence liée ;
- La dissolution à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du Syndicat. Dans ce cas, la dissolution est décidée et prononcée par arrêté préfectoral.

Le Comité Directeur du SIVU MF a chargé le Président du Syndicat, lors de la réunion du 25 septembre 2025 précitée, d'informer les communes membres du SIVU MF du projet de vente de la maison forestière et de solliciter que les conseils municipaux de chacune d'entre elles se prononcent sur une dissolution du SIVU MF, ainsi que le cas échéant, sur les modalités de répartition patrimoniale et financière.

Une évaluation du Domaine a été réalisée en date du 24 septembre 2025 : la maison forestière se trouve sur un terrain d'une superficie totale de 17,97 ares, se décomposant ainsi : maison sur terrain d'assiette d'une superficie de 8,55 ares et terrain à bâtir d'une superficie de 9,42 ares. ; la valeur vénale du bien a été estimée à 434 000 € pour une vente en bloc, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification à 390 600 €. Le Comité Directeur du SIVU MF délibérera pour autoriser la vente de la maison forestière, après avoir recueilli les délibérations des communes membres du SIVU MF.

L'article L5212-33 b du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

**Considérant que** les conditions de maintien du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut ne sont plus remplies ;

**Vu** la proposition du Comité Directeur du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut, réuni le 25 septembre 2025, d'engager une procédure de dissolution du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut et de vendre la maison forestière inoccupée ;

**Vu** le montant initial des apports financiers de chaque commune membre du SIVU MF ;

**Vu** l'évaluation du service des Domaines du 24 septembre 2025 relative à la valeur de la maison forestière ;

**Considérant que** le SIVU MF n'a aucun emprunt en cours ou dette à rembourser ;

**Considérant que** la trésorerie du SIVU MF est excédentaire et suffisante pour couvrir les frais éventuels liés à une liquidation ;

**Considérant qu'**aucune décision n'est à prendre concernant la répartition d'agents, s'agissant d'une mise à disposition ponctuelle d'un seul agent, à savoir le Secrétaire Général de la commune de Burnhaupt-le-Haut, qui prendra simplement fin avec la dissolution du SIVU MF ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ

- **donne** un avis favorable à la proposition du Comité Directeur du SIVU MF pour la cession de la maison forestière, sise 20 rue de l'Eglise 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, sur un terrain d'une superficie totale de 17,97 ares (maison sur terrain d'assiette d'une superficie de 8,55 ares et terrain à bâtir d'une superficie de 9,42 ares), conformément à l'évaluation du Domaine précitée ;
- **demande** au Président du SIVU MF de bien vouloir initier et faire aboutir cette procédure de cession, après avoir recueilli une délibération favorable du Comité Directeur du SIVU MF à cet effet ;
- **approuve** la dissolution du SIVU MF de Burnhaupt-le-Haut par arrêté préfectoral, qui pourra intervenir lorsque la procédure de cession citée ci-avant aura entièrement abouti et que le Comité Directeur du SIVU MF aura délibéré en ce sens (dissolution du SIVU MF et vote du compte administratif de clôture du Syndicat) ;
- **approuve** les modalités de liquidation proposées par le Comité Directeur du SIVU MF, sur la base de l'évaluation du Domaine précitée, à savoir :

- une répartition proportionnelle aux apports financiers initiaux de chaque commune du gain net de la vente précitée (pour la maison sur le terrain d'assiette de 8,55 ares, ainsi que pour 80% du prix du terrain à bâtir) et de la trésorerie restante du SIVU MF lors de la liquidation :

**Pourcentage de la somme en euros restituée à chaque commune membre du SIVU MF du gain résultant de la cession précitée (maison sur terrain d'assiette de 8,55 ares + 80% du prix du terrain à bâtir de 9,42 ares) et de la trésorerie du SIVU MF restante lors de la liquidation :**

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Burnhaupt-le-Haut :  | 20,513% |
| Burnhaupt-le-Bas :   | 15,385% |
| Soppe-le-Bas :       | 7,692%  |
| Le Haut-Soultzbach : | 20,513% |
| Schweighouse :       | 23,077% |
| Heimsbrunn :         | 12,820% |

- la commune de Burnhaupt-le-Haut ayant mis à disposition à l'origine l'intégralité du terrain de 17,97 ares précité, se verra restituer en outre la somme correspondant à 20% du prix du terrain à bâtir de 9,42 ares.
- précise** qu'en cas de vente en bloc (maison sur terrain d'assiette de 8,55 ares + prix du terrain à bâtir de 9,42 ares), les modalités de répartition indiquées ci-avant s'appliqueront conformément à l'évaluation du Domaine précitée, à savoir que le prix du terrain à bâtir de 9,42 ares représente 36,08% du prix total de vente et que le prix de la maison sur terrain d'assiette de 8,55 ares représente 63,92% du prix total de vente.

## **POINT 7 - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, informe les Conseillers que par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglo (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIC 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2<sup>ème</sup> contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclus des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procèderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 8 - RÉVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'ALSACE**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, explique que les statuts actuels de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) datent de 2021. Depuis cette date, de nombreuses évolutions sont intervenues :

- plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles
- localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres, et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique

- fort désormais de 345 membres, le syndicat doit également veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante ;
- enfin, en 2022, la FNCCR a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergie au service de leurs collectivités adhérentes.

Ainsi, le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Alsace, a dans sa séance du 23 septembre 2025 adopté un projet de nouveaux statuts prenant en compte ces éléments.

Il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de TEA de donner leur avis sur cette révision des statuts.

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :  
→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.  
→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.  
→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.  
→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

**Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ

- **émet un avis favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;

- **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace.

#### POINT 9 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION SUR LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES

Monsieur le Maire indique de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,

- m2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,
- la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- la première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;
- l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

**Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 20 août 2025

**Considérant** que tout rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis aux maires des communes membres.

**Considérant** que Mulhouse Alsace Agglomération vient de recevoir ce rapport et que la Commune de Heimsbrunn est membre de cette Communauté d'Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**À L'UNANIMITÉ**

- prend acte de la tenue d'un débat à la suite de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à la reconversion des friches industrielles de la Commune de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

## POINT 10 - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTEES AU MAIRE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique aux Conseillers que dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020, Monsieur le Maire a signé les devis suivants :

| Entreprise         | Objet   | Montant T.T.C |
|--------------------|---|---------------|
| P. WENDLING        | Travaux de cloison vestiaire caserne des pompiers   | 1 606,00 €    |
| ATLANTIS           | Tableau interactif mobile école   | 3 477,00 €    |
| FESTIVAL PYROTEC   | Feu d'artifice 13 juillet   | 2 000,00 €    |
| MORITZ             | Réfection d'un avaloir rue de Galfingue   | 1 160,40 €    |
| MORITZ             | Travaux canalisation déversoir d'orage rue de Belfort   | 13 822,08 €   |
| SIGNALS GIROD      | Marquage d'un passage piétons rue de la Forêt   | 1 941,92 €    |
| DESAUTEL           | Plan d'évacuation Périscolaire  | 582,99 €      |
| P. WENDLING        | Rénovation logement 2 <sup>ème</sup> étage Mairie   | 8 435,25 €    |
| SAS FRICK          | Scarification et regarnissage terrain de foot   | 1 476,00 €    |
| CEMMA              | Remplacement grillage terrain de tennis   | 8 240,00 €    |
| DESAUTEL           | Alarme incendie périscolaire  | 2 456,59 €    |
| AKAZE              | Vestiaire pompiers  | 793,06 €      |
| CHAPITEAUX DU RHIN | Location plancher patinoire Marché de Noël  | 2 069,82 €    |
| BEST OF SANTE      | Remplacement défibrillateur devant caserne des pompiers   | 1 308,00 €    |
| HORTI NET          | Travaux d'entretien de l'ancien cimetière, du nouveau cimetière et nettoyage jardin du souvenir | 4 260,00 €    |
| VITALE             | Fourniture et pose porte avant école primaire   | 8 749,50 €    |
| VITALE             | Fourniture et pose 2 portes école maternelle  | 14 580,55 €   |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **prend acte** de ces décisions

**POINT 11 – DIVERS**

**11.1** Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de sa délégation de fonction, Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Maire-Adjoint, a signé les devis suivants :

| Entreprise | Objet  | Montant T.T.C |
|------------|--|---------------|
| AEI        | Changement déclencheurs incendie école                 | 648,00 €      |
| LABEAUNE   | Remplacement écran régulation chaufferie salle festive | 2.648,75 €    |
| SAS FRICK  | Fourniture et épandage engrais terrain de foot         | 1.152,00 €    |
| SIGNATURE  | Marquage au sol rue de Belfort                         | 5.384,88 €    |

**11.2** Monsieur le Maire informe les Conseillers que les rapports d'activités 2024 suivants peuvent être consultés en Mairie :

- Territoire Énergie Alsace
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller
- ADAUHR
- SIVOM
- Agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace

**11.3** Monsieur le Maire communique aux conseillers les dates suivantes :

- **08 et 09 novembre** : Exposition organisée par FOTOHÜSLI
- **16 novembre** : Repas choucroute organisée par l'A.S.H
- **20 novembre** : Olympiade intergénérationnelle (Maison de retraite, temps libre et RPI)
- **28 novembre** : Balade des étoiles organisé par Bricomania
- **29 et 30 novembre** : Marché de Noël organisé par Bricomania
- **14 décembre** : Repas de Noël des Aînés

**11.4** Retranscription in extenso de ce point.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire** : Et pour le point divers, Claudia, le dernier, qui vous concerne.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint** : Alors pour le point divers, nous souhaitons connaître tes motivations qui ont nécessité d'engager un avocat au nom de la commune.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Qu'est-ce qui te dit que c'est au nom de la commune ?

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Parce ce que le courrier a été adressé par la commune et que le courrier de l'avocat disait qu'il était engagé par le maire de la commune.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Je te laisse lire le document à qui il est adressé et à quelle adresse.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Oui mais oui d'accord ça c'est ta facture que toi tu as reçu. Non mais le courrier venait, tu as engagé un avocat au nom de la commune d'après le courrier.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Tu m'as demandé la facture de l'avocat.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Non, moi je ne l'ai pas demandé.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Alors déjà l'affaire, on relit le courrier parce que les gens de l'assistance qui veulent savoir aussi. Donc attends, pour qu'on le fasse en même temps, je te laisse lire mon courrier. Vas-y, affaire.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Affaire MOR Jean-Paul, consultation. C'est ça que tu m'as dit, affaire. Donc ce courrier a été adressé à Gaëtan le 15 juillet 2025 par recommandé.

Monsieur, en ma qualité de Conseil de la mairie de Heimsbrunn, respectivement Monsieur Jean-Paul MOR, son maire, j'ai l'honneur de prendre attaché avec vous pour vous faire des communications suivantes, la présente valant mise en demeure destinée à être produite en justice en cas de besoin avec les conséquences qui en découlent.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Alors, pardon. Donc en ma qualité de conseil de la mairie de Heimsbrunn, en qualité de l'avocat qui me représente, qui conseille. Vas-y.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Monsieur le Maire a pris connaissance très récemment lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2025 que vous occupez les fonctions de vice-président de la chorale Sainte-Cécile de Heimsbrunn.

Comme vous le savez, la chorale en question, dont vous êtes vice-président a perçu des subventions annuelles de la part de la mairie alors que vous occupez des fonctions de conseiller municipal et que vous avez participé à la délibération du Conseil municipal ayant voté l'attribution de cette subvention en 2025.

Il ressort également que vous avez également été parfaitement informé par note explicative de la notion de conseiller intéressé à l'affaire et de prise illégale d'intérêt dans le cadre de l'adoption de délibération, note qui a été remise à chaque conseiller dont vous faisiez partie et selon procès-verbal de délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2021.

Dans la note en question qui vous a été dûment remise, il est attiré l'attention notamment sur l'infraction du délit pénale de prise illégale d'intérêt et dont l'une des sanctions entraîne outre une peine de prison et d'amende, une peine complémentaire d'inéligibilité.

Il vous appartenait de ne pas prendre part active aux réunions préparatoires de la délibération ni prendre part au vote et de signaler qu'au regard de votre mandat de conseiller intéressé de ne pas participer au vote et de vous retirer.

Dès lors, par la présente, je me permets d'attirer solennellement votre attention sur une situation susceptible de constituer une prise illégale d'intérêt, infraction réprimée à l'article 432-12 du Code Pénal qui dispose que :

*« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500.000 € d'amende ».*

Dans ces conditions et avant toute transmission au Procureur de la République, nous vous mettons formellement en demeure de fournir à la commune et à Monsieur Jean-Paul MOR dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ce courrier des explications écrites et circonstanciées sur votre participation à cette délibération.

Dans un souci de transparence et de protection des intérêts de la commune, ce courrier pourra être versé au dossier dans l'hypothèse où d'une procédure judiciaire ultérieure et notamment pénale.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.  
Alexandre TABAK.

Donc c'est bien au nom de la Commune.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Je ne trouve pas non. Monsieur Jean-Paul MOR, je n'y peux rien si le maire s'appelle Jean-Paul MOR. Ce n'est pas marqué, tu as bien fait le lapsus, tu as bien fait le lapsus, à Monsieur le maire Jean-Paul MOR, non c'est à titre personnel. Je n'ai accusé personne, c'est une simple mise en garde au cas où, je n'accuse personne en aucun cas. Dans votre courrier que vous m'avez envoyé, que je respecte et puis d'ailleurs, on est là pour s'expliquer, je lis votre courrier que vous avez co-signé et donc tous ceux qui ont co-signé en même temps peuvent participer à la discussion.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Si tu permets, je vais y participer à la discussion.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais oui, tu as co-signé.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Et ça constitue une lettre ouverte donc à

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Non mais attends, je m'explique quand même. En effet, il a été porté notre connaissance l'envoi d'une mise en demeure adressée par la mairie, donc vous êtes le représentant, cette mise en demeure de la mairie fera l'objet d'une inscription. En aucun cas, c'est à titre personnel. En aucun cas, la mairie est incriminée là-dedans, ce n'est pas le maire, je n'accuse personne, je ne mets personne en demeure, je donne l'information que, attention, où on met les pieds.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Alors avant que tu prennes la parole, je voudrais dire à Monsieur le Maire.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Tu n'as pas co-signé.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Monsieur le Maire, vous confondez tout. C'est bien une mise en demeure qui m'a été adressée de la part de la mairie et la commune est citée donc deux fois. Donc il n'y a pas lieu d'interpréter et de dire qu'aujourd'hui c'est une affaire à titre privé puisque vous évoquez, vous évoquez une action qui rentre dans le cadre donc de la collectivité à 100%.

Donc, je ne suis pas d'accord avec vous et aujourd'hui c'est bien une mise en demeure et c'est clair, la commune est citée donc deux fois et surtout en ma qualité de conseil de la mairie de Heimsbrunn.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est vous qui le dites.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Non mais, mais non, c'est l'avocat.

**JP : Mais ce n'est pas moi.**

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais c'est l'avocat.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Au cas où.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais c'est Monsieur le Maire, Monsieur le Maire.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** En cas où. Pour l'instant, en cas où.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais quel cas ? Mais quel cas ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Ou je dépose plainte. Pour l'instant, il n'y a rien, mais n'y a rien.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Oui mais au cas où tu déposes plainte dans le cadre de la mairie ?

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Vous me mettez Monsieur le Maire en demeure.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Bien sûr. Mais attend, je me répète, ce courrier que j'ai écrit en tant que Jean-Paul MOR, 2 rue des Lilas ne vient pas de la mairie.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais ce n'est pas monsieur Jean-Paul MOR qui m'écrivit, c'est la mairie. On ne peut pas être plus clair

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est l'avocat, il l'envoie.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Et d'ailleurs, la réponse de mon avocat, puisque j'ai été obligé de prendre un avocat et je m'exprimerai tout à l'heure donc sur le sujet, l'avocat répond bien à votre avocat. J'ai été consulté par Monsieur Philippe Gaétan ALBERTI qui m'a remis votre lettre du 15 juillet 2025 dont les termes ne manquent pas de me surprendre.

Voilà. Et après, Monsieur Jean-Paul MOR, es qualité de Maire de la commune. On ne peut pas être plus clair Monsieur le Maire, c'est une mise en demeure qui m'est adressée donc directement.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais bien sûr, c'est ton avocat.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais ce n'est pas moi qui l'interprète, moi je suis, moi je suis...

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** On dit bien, on dit bien que c'est une consultation, c'est marqué. Je n'accuse personne pour l'instant. En aucun cas, est-ce qu'il y a le mot j'accuse.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Mais c'est une mise en demeure quand même.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** C'est une mise en demeure.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Il y a écrit c'est une mise en demeure, la présente valant.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Au moment, au moment où ce courrier sera mis en application bien sûr, ça deviendra une mise en demeure.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Monsieur le Maire, dans ces conditions et avant tout transmission au procureur de la République, nous vous mettons formellement, moi-même Gaétan ALBERTI, en demeure de fournir, en demeure de fournir à la commune et à Monsieur MOR dans un délai de 8 jours, à compter de la réception de ce courrier, des explications écrites et circonstanciées sur votre participation à cette délibération. Ou je ne sais pas lire, ou je ne sais pas comprendre, ou alors il y a un problème.

Et d'ailleurs, en faisant un tour de table ici au niveau du conseil, qui n'aurait pas compris ça d'une autre façon, qui aurait... Quelqu'un l'a interprété d'une autre façon ? Je demande aux conseillers, s'il vous plaît.

**Les Conseillers :** non c'est clair

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** C'est clair et net, Monsieur le Maire.

**Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Conseiller :** Et quand bien même, l'intention finale est la même. C'est qu'à terme, ce soit la mairie qui mette en demeure Gaétan.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais ce n'est pas...

**Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Conseiller :** Tu viens de le dire Jean-Paul.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** On me met en demeure. Bon. Alors on m'envoie ça en recommandé. D'une, c'est une mise en demeure.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Bien sûr.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Qui est envoyée en recommandée et de deux, elle émane bien de la mairie, dont le représentant est Monsieur MOR.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Non non

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Vous avez le droit de vous défendre de cette manière, Monsieur MOR.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais bien sûr.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais aujourd'hui, vous avez le droit. Mais aujourd'hui moi J'ai le droit j'ai le droit de

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** J'ai le droit de m'expliquer.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais bien sûr.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Vous m'envoyez bien votre courrier en recommandé et encore en personnel, deux fois. Une fois suffit.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Bien sûr. Alors ce qu'on va faire...

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Vous me faites la même chose.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Bien sûr. Mais j'y reviendrai donc tout à l'heure. En fait, sur cette action que vous avez menée et sur des faits qui sont tout à fait faux et qui m'accusent.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Oui, donc je souhaite prendre la parole. Ce que je vais lire est à considérer comme une lettre ouverte, Monsieur le Maire.

Même si la spontanéité est souvent considérée comme une qualité, je préfère aujourd'hui développer ma pensée par écrit, de manière à ne pas me laisser guider par les sentiments et les affects.

Ces derniers, d'après moi, ont mené à la situation inconfortable à laquelle nous sommes malheureusement confrontés aujourd'hui, situation pour laquelle je souhaite entendre vos éclaircissements, vos explications, votre justification, Monsieur le Maire.

Si j'ai souhaité suivre une trame écrite, c'est aussi pour préserver mon intégrité, je ne savais pas que ce serait enregistré, mais voilà, ça double le truc et éviter l'éventuelle déformation de mes propos.

Ma stupéfaction fut grande, le 15 juillet dernier en prenant connaissance du courrier de Maître TABAK à qui vous avez fait appel, adressé à Gaëtan ALBERTI. Ce courrier tend à prouver que Monsieur ALBERTI se serait rendu coupable de prise illégale d'intérêts.

La sanction pénale, dans ce cas de figure, peut aller jusqu'à l'empêcher de présenter sa candidature pour les prochaines élections municipales de mars 2026.

Quelle est la raison véritable de la consultation de cet avocat ?

J'imagine que lorsque la majorité des adjoints et conseillers municipaux, lors d'un tour de table le 16 avril dernier, s'est exprimée en toute transparence et qu'elle a souhaité suivre Monsieur ALBERTI en tant que tête de liste pour les prochaines municipales, j'imagine que cela a dû être un moment délicat et déstabilisant pour vous.

Il vous aura fallu, Monsieur le Maire, plusieurs semaines pour manigancer une contre-attaque en vous engageant dans une voie judiciaire, voire accusatoire. Je la qualifierai de fallacieuse car elle cherche tout bonnement à empêcher Monsieur ALBERTI de mener une future campagne électorale.

Quelles sont les motivations qui vous ont mené à vous engouffrer dans la voie de l'accusation ?

Pourquoi choisir cette option ? Était-ce la seule action à mener ? Était-ce la réflexion la plus rationnelle ? Était-ce la posture la plus pertinente ?

Je regrette vraiment le tour qu'a pris cette affaire. Je m'en suis ouverte à mes colistiers qui ont choisi de poursuivre un nouveau mandat municipal avec Monsieur ALBERTI. Je sais qu'ils ne comprennent pas non plus ce qui vous a poussé à entreprendre ces démarches.

Je termine en souhaitant que les mois à venir épargneront aux habitants de notre village une campagne électorale hostile et que seuls leurs intérêts prévaudront avant la bataille des égos ou les réactions pulsionnelles, permettant ainsi à chacun de garder la tête haute.

Merci Monsieur le Maire de bien vouloir répondre à toutes ces questions.

Cette lettre est disponible à tout le monde, à tous ceux qui en auront besoin.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Je viens à un deuxième point.

Monsieur Alberti, vous avez décidé en 2024, vous avez pris un poste au niveau de la chorale de Sainte-Cécile, en tant que vice-président. Donc là, j'ai le compte-rendu. Et cette année c'est la première fois que j'assiste à cette assemblée générale de la chorale, où j'ai appris avec stupéfaction que vous étiez vice-président, alors que Danielle est toujours présidente, et qu'elle avait besoin non d'un vice-président mais l'adjoint aux associations devriez manipuler, manipuler n'est pas le mot mais savoir les compositions des comités. Pour former un comité, il faut trois personnes.

La présidente, qui est là, or ce qu'elle manque cruellement, c'est donc d'un ou d'une secrétaire, et surtout d'un ou d'une trésorière. Xavier, quand tu es passé trésorier pour la fête des lentilles, tu as vu les contraintes que ça mène. C'est qu'actuellement les banques, et ce qui a été fait, le banquier est venu à plusieurs reprises demander à madame Danielle PEQUIGNOT, l'actuelle présidente de la chorale, d'avoir un minimum, d'avoir son bureau au complet. Ce qui n'est pas le cas.

J'ai été adjoint aux associations aussi, pendant sept ans. Je comprends très bien le fonctionnement d'une association. Je trouve, c'est mon avis, inadmissible d'avoir deux présidents, parce que vice-président c'est président, c'est deux présidents, et de ne pas avoir un secrétaire et un trésorier, ce qui est la chose la plus importante dans une association et heureusement qu'en Alsace, puisqu'on est sous le régime Alsace-Moselle, nous n'avons besoin que de trois personnes.

Or, je trouve, monsieur Alberti, qu'à ce moment-là, au lieu de vous proposer comme vice-président, vous aurez pris un autre poste qui était vacant, il y en avait deux de vacants, enfin d'absents, donc trésorier ou secrétaire, et de peut-être essayer avec un membre de la Chorale, Monsieur HAIE, en insistant, Jean-Pierre, il aurait fait la partie secrétariat. Or, ça n'a pas été fait.

Ensuite, quand vous distribuez ce genre de courrier demandant aux associations d'être à jour, avec les PV d'Assemblée Générale, de vous mettre à jour en allant sur ce site, vous pourriez remettre une lecture facile, d'être dans les clous, de respecter ce que Amalia et l'association Alsace-Moselle demandent, c'est quand même un pléonasme. D'un côté, vous envoyez des mails, demandez aux associations, votre association la seule qui n'est pas dans les clous, c'est l'association Chorale. Alors, c'est quand même quelque chose qui est déplaisant, et j'estime que le travail n'a pas été bien fait.

D'autre part, c'est d'ailleurs dans les statuts de toutes les chorales, donc il faut un minimum, tout comme une autre association, d'avoir, c'est une obligation, d'avoir un trésorier, un président, un trésorier, un secrétaire au minimum. Et en vous engageant, en tant que vice-président, vous avez fait une grave erreur. Puisque là, pour l'instant, Danielle, encore en plus de ça, elle a d'autres soucis beaucoup plus graves que ça, et lors de la discussion, elle a même proposé à ce que Véronique BAUDENDISTEL, l'organiste, se prenne une fonction au niveau du comité, or un chef de chœur ou un ou une organiste ne peuvent pas prendre de pouvoir au niveau du comité.

Ça aurait pu être, on en aurait parlé ensemble, je me serais mis à la limite secrétaire juste pour préserver la chorale. Résultat des courses, peut-être fin du mois, peut-être j'en ai parlé à Danielle, il n'y aura plus de chorale. C'est la seule association qui n'est pas dans les clous, et il n'y en aura peut-être plus.

Ça, je ne cautionne pas ce genre de travail qui n'a pas été, même pas discuté, parce que c'est la première fois que je vais à cette Assemblée Générale. Ça se discute, on vient de me trouver. Non, je me serais mis membre de la chorale, c'était par rapport à Danielle qui est depuis des décennies présidente de cette chorale et qui se défend bec et ongles, parce qu'effectivement, il y a de moins en moins de personnes, c'est clair, et voilà, c'est ça, je crois que c'est ça qui a déclenché ma rancœur.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Jean-Paul, tu viens de dire qu'on aurait pu en discuter, pourquoi tu ne l'as pas fait ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Je n'étais pas au courant, je n'étais jamais aux Assemblées Générales.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Non mais quand tu n'as pas été au courant de ça, pourquoi tu ne nous as pas convoqué pour qu'on puisse en discuter, au lieu de faire des démarches ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Parce que le mal avait déjà été fait.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Mais quel mal ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** On était en Assemblée Générale extraordinaire pour élire un bureau.

Je n'étais pas convié, c'était Gaëtan qui était convié et qui s'est proposé comme vice-président, alors que ce n'est pas un vice-président qu'on avait besoin ce jour-là, c'est d'un secrétaire et d'un trésorier. La présidente elle est là, elle n'en peut plus, elle fait tout. Nous avons toujours prôné de sauver, d'aider au maximum nos associations.

Ici, dans ce cas de figure précis, on est en train d'en couler une. Ça, je ne l'accepte pas. J'ai aussi le droit d'avoir mes raisons et mes convictions.

Quand on a un poste à assumer, on l'assume. Si on a un souci, on en parle et à deux, on arrive toujours à quelque chose. Pendant sept ans, j'ai fait cet adjoint aux associations et je n'aime pas en parler, mais il faut quand même que je le dise.

J'ai assisté trois nouvelles associations à se former, entre le Temps Libre, Vélo Passion et la troisième, ceux qui participent à Main dans la Main. Je les ai assistés du début à la fin. Comment on fait ? Je vois encore MEYER Joseph, t'inquiètes je m'en occupe.

Je me suis renseigné. Il y a un bouquin spécial Alsace-Moselle qui te donne tous les détails sur comment faire une procédure en règle et en ordre dans les parties, comment il faut faire. Ça, ça m'a emporté plus que tout le reste.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Mais Jean-Paul, ce n'est pas Gaétan ça.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est une accumulation.

**Madame Claudia SIEDLACZEK, Maire-Adjoint :** Ce n'est pas Gaétan qui a coulé l'association

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Si vous permettez, je réponds à M. le Maire.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Si, parce qu'il aurait dû prendre... On n'a pas besoin de deux présidents dans une association. Mais Claudia...

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Attendez, attendez, attendez. Alors, si je peux prendre la parole et répondre à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, je vais vous répondre, je vais vous répondre Monsieur le Maire, parce que vous avez une interprétation des faits qui m'interpelle énormément.

Monsieur le maire, votre mise en demeure au nom de la commune m'a surpris et choqué. Dans ces cas-là, il y a un entretien préalable pour ce genre de problème, vous n'avez même pas informé le conseil municipal, vous avez pris cette initiative.

Pour vous, une initiative personnelle, mais ce n'est pas une initiative personnelle, Monsieur le Maire, c'est une initiative au nom de la mairie dont vous êtes donc le représentant.

Cette mise en demeure du 15 juillet 2025, comme l'a souligné Elisabeth, m'informe de la prise illégale d'intérêt dans le cadre de la délibération de la subvention allouée à la Chorale Sainte-Cécile de Heimsbrunn. Vous me précisez, Monsieur le Maire, que j'aurais dû m'abstenir le 27 mars lors de cette délibération au motif que je suis vice-président de l'association Chorale Sainte-Cécile de Heimsbrunn. N'est-ce pas, M. le maire ? C'est bien ça.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Oui

Et du foot aussi, on n'en parle même pas. Tu es au comité du foot.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Alors, Monsieur le Maire, je termine. Ma surprise a été totale, car cette fonction n'existe dans aucun document officiel, ni statut, ni procès-verbal déposé auprès du tribunal judiciaire de Mulhouse. Je ne suis vice-président d'aucune association.

Je ne figure donc nulle part. Plus étonnant, Monsieur le Maire, la chorale locale n'a aucune entité juridique. Elle n'a jamais déposé de dossier pour sa création au tribunal judiciaire de Mulhouse.

Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que la gestion de la chorale se fait sur la base du bénévolat, comme dans toutes les paroisses. Vous rappelez que Oelenberg, et vous le savez bien, Galfingue, Lutterbach, Reiningue, Heimsbrunn, j'en oublie peut-être une. La chorale est membre, en tant que groupement d'animation musicale et liturgique de l'Union Sainte-Cécile de Strasbourg, qui dépend du Diocèse de Strasbourg, association elle, inscrite au tribunal judiciaire de Strasbourg. Elle, mais pas la chorale. Vous n'avez même pas vérifié, Monsieur le Maire, ni l'avocat de la commune, du statut de la chorale.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Si, ils n'en n'ont pas

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Elle n'existe pas, il n'y a rien.

Nous pourrions même nous rapprocher du droit local. Le droit local aurait pu, mais ils n'ont rien déposé. Votre négligence, Monsieur le Maire, m'interpelle, ainsi que le professionnalisme de l'avocat de la commune. Bravo pour l'avocat de la commune !

Je vais plus loin, en 2024, vous parlez de Danielle PEQUIGNOT, représentante locale de la chorale Sainte-Cécile, non pas présidente, est venue me demander de l'aide.

Danielle a 80 ans. Compte tenu de son âge, elle m'a demandé de l'aider. Elle savait très bien qu'elle ne pouvait plus supporter et elle faisait tout en même temps.

Je l'ai accepté, bien sûr, en tant qu'adjoint aux associations. Pouvais-je faire autrement ? Vous avez peut-être, vous avez dit tout à l'heure que je suis peut-être, c'est moi, certainement le responsable de cette association qui va certainement être dissoute. Danielle PEQUIGNOT l'a déjà dit à la dernière, non pas à l'Assemblée, mais à la réunion de rentrée des associations, qu'elle allait la dissoudre.

Je vais plus loin. Je constate, Monsieur le Maire, un certain zèle à mon égard. Pourquoi, Monsieur le Maire ? Depuis 2014, vous n'avez jamais demandé de retrait aux conseillers concernés lors de la délibération des subventions.

Vous en rappelez-vous, monsieur le maire ? Je vous rappelle que vous êtes garant de la procédure lors des délibérations. Vous n'avez jamais appliqué cette règle. À ce titre, je dirais que votre laxisme m'interpelle aussi, Monsieur le Maire.

Trois exemples prouvent que vous n'êtes jamais intervenu depuis 2014 pour signifier ce retrait lors de délibérations concernant les subventions aux associations. Je vais y aller. 27 mars 2025, pour le budget primitif, Madame Claire BAQUE, conseillère municipale et trésorière de l'association Heimslloween, vote à l'unanimité.

Vous n'avez pas demandé de retrait, Monsieur le Maire. Fin mars 2023, Monsieur KELLER n'est pas là, Vincent KELLER, adjoint aux travaux en 2023 et président de l'amicale des sapeurs-pompiers, vote à l'unanimité. Pas de retrait, Monsieur le Maire.

Je vais même un peu plus loin. Vous avez souligné, vous avez parlé de l'association du VPH, de Heimsbrunn, Vélo Passion. En son temps, fin mars 2018, vous rappelez Monsieur le Maire, Bernard JOURDAIN, adjoint aux associations, pardon, adjoint aux travaux et président de Vélo Passion, vote à l'unanimité.

Pas de retrait, Monsieur le Maire. Faut-il vous rappeler aussi que depuis que vous êtes Maire, le montant total alloué aux subventions a été voté en bloc et non pas par association. En consultant les annales de la mairie, le vote s'est toujours fait en bloc depuis plus de 40 ans.

Je vous le dis, Monsieur le Maire, le contexte électoral n'aura échappé à personne et je vous le dis, comme le disent certains politiques, vous ne me regardez pas mais les yeux dans les yeux. Votre intérêt à me nuire personnellement est évident. Tout est clair, vous cherchez à me rendre inéligible, tel que l'a relaté tout à l'heure et souligné, Elisabeth.

Dès l'instant où je vous ai annoncé en mars 2024 ma candidature au poste de maire de la commune pour 2026, votre attitude à mon égard a complètement changé. J'irai plus loin, Monsieur le Maire, quand bien même que mon nom aurait figuré sur les statuts de ladite association, quand bien même, quel intérêt personnel ai-je retiré de la situation ? Aucun. La Chorale n'a tiré aucun avantage, elle perçoit la même subvention qu'à 430 euros que les autres associations.

Où est le préjudice pour la mairie, Monsieur le Maire ? Je vais même aller plus loin, Monsieur le Maire. La mise en demeure a été établie au nom de la commune. Il s'agit quand même de l'argent public qui est gaspillé dans un but bien précis, on l'a compris.

Pour me défendre, j'ai dû engager un avocat pénaliste. Coût de l'opération, 1200 euros, Monsieur le Maire, 1200 euros. Je serai même en droit de vous demander des excuses publiques compte tenu de votre fausse accusation, comme l'a relaté tout à l'heure Elisabeth.

On parle aujourd'hui de loyauté. Je vous ai été loyal, Monsieur le Maire, pendant plus de 10-11 ans. Vous aviez dit campagne propre, je l'avais bien noté.

J'ai été loyal, vous n'avez pas été loyal avec moi. Votre manœuvre est injustifiée, inappropriée et irrecevable juridiquement. Voilà ce que je voulais vous dire.

Et quand vous ne faites pas, et c'est là où je suis navré, Monsieur le Maire, vous êtes à côté de la plaque, vous confondez tout, vous donnez des arguments qui ne sont pas recevables. Je vous parle d'une association qui n'a aucune entité juridique et ça vous ne voulez pas comprendre. Vous contournez, vous détournez, mais aujourd'hui vous m'avez bien mis en demeure et cette mise en demeure n'est pas valable.

Et on le sait dans quelles conditions cette mise en demeure. Je me suis assez expliqué là-dessus. Elisabeth donc aussi, voilà.

Aujourd'hui je suis, quand je dis déçu, non, je suis plus que choqué. Et comme je vous le dis, je serais même en droit de vous demander des excuses publiques compte tenu de ces fausses accusations. Voilà ce que j'avais à vous dire aujourd'hui.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Pour quelques réponses par rapport au diocèse de Strasbourg, c'est vrai, chaque chorale Sainte-Cécile paye une cotisation au diocèse de Strasbourg. C'est dans ce cadre-là, qui a été pris en considération par votre avocat. Mais elle touche quand même une subvention locale, au même titre que toutes les autres associations.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Je vous ferai une remarque, Monsieur le Maire. Vous avez été adjoint aux associations, comme je le suis.

La chorale ne devrait pas être subventionnée. Elle n'a aucune entité juridique. Si subvention il devait y avoir, c'est l'Union Sainte-Cécile de Strasbourg, ayant entité juridique à Strasbourg, qui devrait la recevoir.

La chorale perçoit cette subvention depuis plus de 40 ans. On est presque dans l'illégalité. Et vous avez cautionné aussi.

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** Je voulais juste dire, c'est qu'il a été saisi par Danielle PEQUIGNOT. Elle a demandé de l'aide

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** dans un but humanitaire

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** une aide humanitaire, s'il lui arrivait quoi que ce soit, c'est qu'il devait s'occuper de la dissolution. Tu vois ce que je veux dire ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais bien sûr, mais moi je l'aurai fait aussi.

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** Parce que comme c'est une association qui vieillissante

**Gaétan :** Mais pourquoi m'attaquer, Monsieur le Maire, sur ce sujet-là ?

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** Elle est vieillissante cette association, il n'y a pas grand monde

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Parce que c'est la conception du bureau qui n'est pas dans son entité.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais ça n'a rien à voir.  
Elle a mis vice-président sur la feuille. C'est un titre qui ne vaut rien.

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** C'était juste pour lui venir en aide, ce n'était pas dans un but malveillant

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Ça fait deux ans qu'il est vice-président et on n'a pas évolué. Vous avez eu tous un ...

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** un document qui dit qu'on doit faire attention à ce type de choses. On l'a tous lu

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Oui, de la part de Monsieur OUACHEE, le DGS, vous l'avez tous eu, comme quoi les regards sont renforcés.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais il n'y a aucune valeur juridique, Monsieur le Maire, où voulez-vous en venir

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Non, mais il précise que quand on fait partie d'une association, qu'il faut qu'on précise qu'on ne prenne pas part au vote. Mais tout le monde l'a eu.

**Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Conseiller :** Alors stop, Monsieur le Maire, du coup, pourquoi attaqué Gaétan ce soir et ne pas attaquer Bernard, Claire et Vincent ? Pourquoi ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Puisque c'est le plus haut gradé dans l'histoire.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais non !

**Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Conseiller :** Donc ils virent après, c'est ça ?  
Donc Claire, tu es la suivante tu es prévenu.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Ce n'est pas moi qui cite Claire. Moi je ne cite pas Claire, c'est son avocat qui cite Claire.

**Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Conseiller :** Tu as attaqué Gaétan en sachant qu'il y avait d'autre manquement

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est l'avocat de la partie adverse qui cite... moi je ne cite personne. Moi je donne juste des des ...

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** Mais pourquoi lui et pas nous ? Pourquoi mettre le doigt sur lui ? On délibère tous ensemble en bloc les subventions

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** A ce moment-là tu aurais dû faire un courrier à tout le monde

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** ça s'appelle de l'acharnement

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** et jamais personne n'a demander à qui ce soit de s'abstenir pour une subvention on vote les subventions ensemble et c'est pour cela qu'elles ont votés à l'unanimité ce ne serait pas un vote qui changerait le verdict

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Et dans tous les cas de figure, c'est le Maire qui doit être garant de la bonne marche

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** je l'ai dit, je l'ai dit

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** des délibérations, voilà et dans ce cas de figure, il y a eu manquement, voilà. Donc le seul qui peut s'en prendre à lui-même c'est vous

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** lors du vote, Elisabeth, lors du vote, je ne suis même pas dans la salle.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais non ! Pour l'ensemble, pour le vote du budget, mais là vous confondez Monsieur le Maire !

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Claire, moi je n'ai jamais cité ton nom.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais ça n'a rien à voir.

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** Moi je vous dis qu'au même titre que Gaétan, si tu l'attaques là-dessus. En plus, lui n'est même pas officiellement dans cette association. Quand on a voté la subvention pour Heimslloweren, on était tous présents. Personne ne m'a demandé de sortir.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Vote à l'unanimité.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est la personne qui fait... La circulaire de Monsieur OUACHEE, elle est là. Et ce sont les personnes concernées qui appartiennent dans les généralités, dans un syndicat.

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** Personne n'a jamais demandé à Vincent de sortir.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Non mais toujours est-il, Monsieur le Maire, cette mise en demeure pose un problème. Je ne peux pas être plus clair. Vous vous défendez avec des arguments qui ne sont pas recevables.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Bon, j'ai encore deux points. Si je peux terminer quand même. Vous avez réuni toutes les associations, qui était une très bonne initiative, je vous ai félicité par deux fois.

Toutes les associatives, une soirée associative, regroupant tous les présidents d'associations. Trouve moi le président de la fête des lentilles ?

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais qu'est-ce que ça a à voir ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Je ne figure même pas, je ne figure même pas dans le listing des présidents de l'association.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Vous étiez présent en tant que Maire à la réunion. Mais où est le rapport Monsieur de Maire ?

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** Mais tu étais à La Réunion ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Oui. Regarde qui c'est qui m'a donné l'info.

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** Il te l'a peut-être dit verbalement.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Qui ? On ne se parle plus !

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Je crois qu'on va, c'est plus la peine de suivre. S'il y a d'autres points, à moins que les conseillers ici souhaitent intervenir et dire quelque chose.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** J'ai dit que ne participe que ceux qui ont co-signé. Et quand on utilise la salle gratuitement pour fêter la fête des voisins sans prévenir personne...

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Oh, oh, oh,

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Ça n'a rien à voir avec le sujet

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Ce n'est pas en point divers, Monsieur le Maire.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Ça n'a rien à voir avec le sujet dont on est en train de parler.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Ah ça ça ne fait rien

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** non mais ça n'a rien à voir avec le sujet dont on est en train de parler.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Il n'y a aucun sujet ? Je n'accepte

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Si, il y a le sujet de la mise en demeure

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** Alors j'en porte moi la responsabilité de cette salle. Gaëtan a pris ça sur ses épaules.

J'étais sensée organiser cette fête des voisins. Et pour éviter qu'on se retrouve dans la rue, sous la pluie, dans le froid, et dans le souci d'une cohésion du village, de notre lotissement, on a trouvé cette solution de dernière minute, à l'improviste effectivement, sur le tard. Ça a juste permis que les gens du village puissent se réunir et avoir un moment de convivialité,

et s'il faut en assumer la responsabilité, j'en assumerai. Gaëtan a assumé ça pour nous, parce qu'effectivement, c'est la journée des plus hauts gradés que moi. Mais que tu l'attaques là-dessus, je ne suis pas d'accord. C'est totalement injuste. Ce n'était pas dans un but personnel. Il n'a pas fêté ses 40 ans.

Enfin je n'ai pas fêté mes 40 ans cette fois. C'était un bloc du village. Ce n'est pas parce qu'il y avait 3 conseillers dans ce lotissement qu'on a eu un traitement de faveur.

Je serais même d'accord, et il faudrait qu'on en parle, que cette salle puisse être mise à disposition dans ce cadre-là, pour favoriser la cohésion de notre village.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Donc, on utilise les salles gratuitement, sans payer quoi que ce soit. Au détriment de Xavier qui a payé 1200 euros pour fêter son anniversaire.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Ce n'est pas la même chose.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Avec quelle garantie ? Avec quelle garantie en cas de risque ?

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** Alors juste Xavier, je n'ai rien contre toi. Mais Xavier a loué la salle pour tout week-end. C'était la grande salle aussi. On était un soir dans la salle de réunion.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est sur le principe, mais c'est sur le principe.

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** toutes les associations peuvent l'occuper pour faire des réunions, des AG, des temps de rencontre

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Alors puisque Monsieur le Maire dit qu'il y a des principes, je vais vous dire quel est l'autre principe qui me chagrine. Monsieur le Maire me fait remarquer que lors de cette fête des voisins, je n'aurais pas dû utiliser la salle. Bon, je veux bien.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Sans assurances, sans multirisques, sans rien.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Alors maintenant Monsieur le Maire, sachez qu'au mois de mars de cette année, vous avez autorisé Vincent KELLER, adjoint aux travaux, président d'une association privée qui n'est pas à Heimsbrunn, vous lui avez autorisé d'utiliser donc la salle de réunion des pompiers. Est-ce exact ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Oui.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Voilà.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais il n'y a pas de convention sur la location de la salle des pompiers. Nous n'avons pas de convention.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Si, il y a une convention, on a une convention, je vous rappelle Monsieur le Maire qu'on a.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Je pensais que c'était dans le cadre des pompiers. Comme il faisant encore parti des pompiers.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Nous avons une convention. Nous avons une convention. Alors je vous rappelle quand même S'il vous plaît. Nous avons une convention avec l'amicale des sapeurs-pompiers. Voilà.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Oui.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** et il en a fait fi. Monsieur KELLER n'en avait rien à cirer. Il l'a fait.

Je vous avais prévenu. Vous m'aviez dit la veille. Je m'en occupe.

Qu'est-ce qu'il me fait là ? Ce n'est pas possible. Et bizarrement, le lendemain matin, j'apprends donc qu'il l'a quand même utilisé. J'ai été informé puisque Monsieur Frank SCHLIEGER, notre chef de corps, m'a appelé donc la veille pour me dire qu'il a eu vent que Monsieur KELLER souhaitait utiliser donc la salle de réunion, suite à quoi je lui ai dit qu'il n'est pas autorisé donc à utiliser cette salle de réunion.

Il n'y a pas de convention. S'il y a convention, c'est convention signée entre la mairie donc et l'amicale des sapeurs-pompiers. Soit dit en passant, Monsieur KELLER ce l'ai quand même adjugé. Il n'en avait rien à faire.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Entre une fête et une réunion, ce n'est pas la même chose quand même.

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** Juste c'est une réunion pour quoi ? Pour Vincent

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Alors je répète.

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** Association de la plongée

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** association de plongée qui ne concerne même pas Heimsbrunn et tu ne peux même pas faire une fête des voisins ou tout un lotissement s'est réuni pour une cohésion du village

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** C'est cohérent. C'est cohérent

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** On est là pour l'intérêt du village, avant tout

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Donc n'importe qui peut venir et louer la salle sans payer.

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** N'importe qui, est ce que les Heimsbrunnois sont n'importe qui ?

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais ce n'est pas le cas, Monsieur le Maire, ce n'est pas le cas.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Quelques années avant, il a fait la fête des voisins aussi, il a plu, il est allé sous le préau de l'école.  
C'était une solution aussi. C'est ce qu'il a demandé cette année aussi.

**Madame Claire BAQUE, Conseillère :** Alors il y avait énormément de vent, il faisait vraiment très froid

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Sous le préau de l'école.  
Et cette année, il m'a demandé. J'ai dit, j'ai autorisé. J'ai quand même le droit de dire mon mot quand même aussi.  
Dans le cas extrême, on fait pour tout le monde pareil ou on fait des exceptions.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Toujours est-il Monsieur le maire, je ne vois pas le rapport de cette intervention par rapport au point que nous discutons donc actuellement.

Je constate qu'actuellement vous me...

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est une accumulation.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Vous me cherchez des niaiseries sur pas mal de choses alors que vous ne devriez pas aujourd'hui. Vous devriez plutôt vous concentrer sur la gestion de la commune et d'éviter de me chercher des niaiseries qui n'ont pas lieu d'être. Quand je vois la façon dont vous vous défendez par rapport à ma mise en demeure, vous confondez tout. Vous parlez d'un point qui n'a rien à voir ce soir avec la mise en demeure. Je suis désolé, Monsieur le Maire.

Je suis affligé, mais plus qu'affligé voilà. Et je vous le dis encore une fois.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Pour ce qui me concerne, je n'ai eu aucune réponse à aucune de mes questions. On s'est complètement éloigné du sujet de base.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Si j'avais commencé.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Oui, enfin, c'est nébuleux.  
C'est le moins qu'on puisse dire. C'est brumeux, nébuleux. On est dans le schwarz.

**Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Conseiller :** Si tu as commencé, continue Jean-Paul. Tu dis tu as commencé donc tu n'as pas terminé.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Je ne me rappelle plus les questions. Mais Vas-y.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Mais voilà tu peux te référer à mon courrier, à ma lettre.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est vrai, on est partis sur autre chose.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Ah oui ça c'est le moins qu'on puisse dire, oui. Non, mais là j'ai le sentiment qu'on est en train de perdre de l'énergie, du temps.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Si, ça j'ai répondu. La véritable consultation de cet avocat c'était pour

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** On n'a pas eu de réponse précise. Les motivations profondes. Qu'est-ce qui fait qu'à un moment donné, l'idée a germé de...

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais il l'a fait à titre privé.

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** Mais il l'a dit tout de suite

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Ce n'est pas le maire qui l'a fait.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Oh ce n'est pas le maire qui l'a fait. Monsieur le Maire, acceptez quand même.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Non mais Jean-Paul pourquoi tu as fait cette démarche à titre privé ? Pourquoi on n'en a pas parlé ?

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** On parle quand même de choses graves, de prise illégale d'intérêt,

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais c'est comme ça qu'on appelle la chose. La faute, ce n'est pas moi.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** on parle d'inéligibilité possible, de peine d'emprisonnement. Allo quoi

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais ce n'est pas moi qui fais ça. C'est la loi qui ...

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Ah ce n'est pas vous Monsieur le Maire

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Non mais Jean-Paul, pourquoi tu as fait cette démarche ? Pourquoi tu n'en as pas parlé aux conseillers ? Pourquoi tu n'en as pas parlé en réunion ? Pourquoi on n'a pas échangé sur le sujet ? Pourquoi un jour, tu t'es dit je vais prendre un avocat et puis je vais faire cette démarche-là sans nous en parler ?

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** La moindre des choses, Monsieur le Maire, c'est un entretien préalable. Vous m'auriez... Je serais venu, on se serait expliqué, ça vous aurait évité de faire appel à un avocat.

La commune va payer la facture. Alors que moi, j'ai déboursé 1200 euros qui ne me seront jamais remboursés monsieur le maire.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Moi, j'ai payé, mais mes droits d'avocat, ce n'est pas la mairie qui a payé. Tu as bien vu qui a payé ?

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** La facture elle est à son nom

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Les deux, j'en ai deux ? Il ne faut pas non plus dire les choses qui ne sont pas vraies.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Oui, mais il aurait peut-être pu faire autre chose avec 1200 euros.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais moi, moi aussi.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** C'est toi qui as fait la démarche

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Ça, c'est maintenant une réponse.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Non mais c'est une réponse à peu près aussi sensée que celle que tu nous délivre depuis à peu près une demi-heure et moi j'ai faim

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Et maintenant, c'est quoi la finalité de tout ça ?

**Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Conseiller :** Et c'est quoi la suite ? Est-ce que Claire doit attendre un courrier, Vincent et Bernard ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais je n'accuse personne, moi. Je n'accuse personne

**Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Conseiller :** Tu as pris un avocat pour mettre en demeure Gaétan

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** mais... Xavier, on va encore une fois le relire ce courrier ou il le faut encore une fois ?

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais nous l'avons relu

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** on l'a lu en long, en large et en travers

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Bon on va arrêter là, on va arrêter là

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Qui c'est qui accuse ? C'est une mise en garde. Attention.

**Les Conseillers :** Non, c'est une mise en demeure. C'est une mise en demeure, ce n'est pas une mise en garde avec peine d'emprisonnement et d'inéligibilité. La mise en garde t'aurait pu la faire

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** 'est vous. Mais c'est vous qui le dites.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Jean-Paul, c'est une mise en demeure et pas une mise en garde.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** On va relire.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** la mise en garde tu aurais pu la faire lors d'une réunion.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est le texte de...

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** La mise en garde tu aurais pu la faire lors d'une réunion.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** C'est le texte de loi qui dit ça. Ce n'est pas moi.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mais quel texte de loi ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Claudia, on va relire.

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** Je ne lis plus

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Non, mais ce n'est pas la peine, ce n'est pas la peine.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** On connaît le sujet. Mais maintenant Jean-Paul, si c'était une mise en garde...

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais je ne peux donc pas mettre en demeure.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Si c'était une mise en garde, comme tu le dis, on aurait pu en parler entre nous en réunion. Là, tu as fait appel à un avocat et on parle de mise en demeure avec des mots très forts dans ce courrier.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Mais oui, mais c'est le texte de loi qui dit ça. Ce n'est pas moi. Je n'accuse personne.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** C'est la démarche ce que l'on ne comprend pas c'est la démarche.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Ce n'est pas possible.

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** Alors je lis juste le alors il y a écrit dans le courrier... Nous vous mettons formellement en demeure de fournir à la Commune et à Monsieur Jean-Paul MOR, dans un délai de 8 jours, à condition de la réception de ce courrier, des explications écrites, circonstanciées, sur votre participation à cette délibération. Donc ça dit bien que c'est une mise en demeure

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Tiens, qu'est-ce qu'il y a marqué dans votre courrier ? En effet, mise en demeure par la mairie, ce qui est déjà faux. Et vous me donnez aussi 30 jours pour vous donner une réponse. Alors on est dans le même cas de figure.

**Les Conseillers :** Ben non nous, on n'a pas pris l'avocat. Nous, on n'a pas pris l'avocat. On n'aurait pas fait ce courrier, si ton courrier n'était pas arrivé. On n'a pas pris l'avocat pour te mettre en demeure.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Il n'y a aucune accusation de personne.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Non bien sûr, mais bien sur

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Mais s'il n'y avait pas d'accusation, pourquoi tu as pris un avocat ?

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Bon, on va passer à un autre point, parce que je voulais aborder un autre point. On va arrêter là.

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Non mais, on tourne en rond ?

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** Ah ben ça ne s'est pas compliqué...

**Monsieur Xavier-Noël CULLMANN, Conseiller :** On est d'accord avec toi

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Ben oui, Elisabeth.

**Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe :** non mais sérieux ?

**Monsieur Jean-Paul MOR, Maire :** Sérieux

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Non, ce n'est pas sérieux, Monsieur le Maire.

**Madame Antoinette SCHMELTZ, Conseillère :** Non, mais Jean-Paul, ce n'est pas sérieux.

**Monsieur Philippe ALBERTI, Adjoint :** Mettez-vous à ma place, Monsieur le Maire. Je reçois un courrier, en recommandé. Mettez-vous à ma place. J'ai été plus que choqué. En recommandé, mise en demeure pour prise illégale d'intérêt. En plus, pour la chorale Sainte-Cécile, que je veux aider. En plus, vous ne vérifiez même pas les statuts et je me pose la question, et je vous l'ai fait remarquer, du professionnalisme de l'avocat de la commune. Je me pose des questions sur l'avocat de la commune.

**Madame Claudia SIEDLACZEK : Marie-Adjoint :** C'était juste une aide humaine. Ce n'était pas dans un but malveillant.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45 minutes.

Copie conforme, le 10 novembre 2025

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :



Jean-Paul MOR